

ET DE STATIONNEMENT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société ARTERE pour le compte du SDEA et en date du 28/04/2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de réalisation des branchements d'eau et d'assainissement 30a rue de la gare à La Wantzenau (67610), pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit rue de la gare :

Du 04 mai 2026 au 07 mai 2026

Prescriptions :

Rue barrée à la circulation de tous les véhicules dans les deux sens de circulation au droit du chantier

Stationnement interdit et qualifié de gênant dans l'emprise du chantier

Directives :

L'accès des riverains sera maintenu de part et d'autre de la zone de travaux.

Un cheminement piéton sécurisé sera mis en place.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ARTERE.

Article 3: Les services de la gendarmerie et la Police municipale de La Wantzenau sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Copie de la présente sera adressée à :

- Présidence de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Entreprise ARTERE
- Aux archives à la Mairie, à la Police Municipale

Fait le **30 AVR. 2026**

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

Par délégué,

Alain Herrmann, 1^{er} Adjoint

